



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

DECISION N° 000/FECAFOOT/CR/2026 DE LA COMMISSION DE RECOURS

Affaire :

BAMBOUTOS FC DE MBOUDA C./ AVION ACADEMY FC

(Appel contre la décision N° 008/FECAFOOT/CFHD/2026 du 10 mars 2026 de la
Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline de la FECAFOOT)

L'an deux mille vingt-six et le douze du mois de mai,

- Vu la Constitution du Cameroun ;
- Vu la loi n°2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives ;
- Vu les Statuts, les Règlements Généraux, le Règlement Financier et le Code Disciplinaire de la FECAFOOT ;
- Vu les résolutions de la session ordinaire de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT du 10 octobre 2023 ;
- Vu la décision N° 008/FECAFOOT/CFHD/2026 du 10 mars 2026 de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline de la FECAFOOT ;
- Vu la déclaration d'appel de Bamboutos FC de Mbouda datée du 10 avril 2026 ;
- Vu les pièces du dossier de la procédure ;

La Commission de Recours composée de :

- | | |
|-----------------------|------------------|
| - MAMINGO Eitel, | Président ; |
| - Me NTEDE Faustin, | Vice-Président ; |
| - MENGUE BIKORO, | Membre ; |
| - EKOSSO LOBE YESCOT, | Membre. |

A rendu dans l'affaire susvisée la décision dont le dispositif suit :

1116 Yaoundé - Cameroun

sgoffice@fecafot.org

www.fecafot-officiel.com

Numéro de contribuable: M089600013325C



PAR CES MOTIFS

Statuant contradictoirement à l'égard des parties, conformément aux textes en vigueur à la FECAFOOT et à l'unanimité des voix des membres présents :

- Reçoit l'appel du club Bamboutos FC de Mbouda comme fait dans les forme et délai réglementaires ;
- L'y dit partiellement fondé ;

EN CONSEQUENCE

- Infirme partiellement la décision querellée sur la qualification de la faute commise par ce club ;

STATUANT DE NOUVEAU

- Dit partiellement fondées les raisons évoquées par le club Bamboutos FC de Mbouda sur l'interruption du match l'ayant opposé au club Avion Academy FC, comptant pour la 1^{ère} journée du championnat MTN ELITE TWO saison 2025/2026 ;
- Déclare alors que le club Bamboutos FC de Mbouda perd ce match par pénalité et qu'il n'y a pas lieu à retrait de 3 points sur son classement général ;
- Confirme la décision attaquée sur tous les autres points ;
- Laisse les frais de procédure à la charge de la partie appelante ;
- Ordonne la publication de la présente décision conformément à la réglementation en vigueur.

LE PRESIDENT



MAMBINCO EITEL

LE VICE-PRESIDENT



Me NTEDE FAUSTIN

LES MEMBRES

EKOSSO LOBE YESCOT



MENGUE BIKORO ONGUENE

